



**LE CONTEXTE**

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

**LE ZONAGE**

- Zones urbaines**
- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
  - UB : zone urbaine mixte à densité modérée
  - UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
  - 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

- Zones agricoles**
- A : zone agricole
  - Ap : zone agricole à enjeux paysagers

- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
  - Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
  - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
  - Ni : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

**LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**

- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

**LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

**LES OUTILS REGLEMENTAIRES**

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
  - OAP Paysage
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Linéaires commerciaux à encadrer
  - Linéaires commerciaux à préserver
  - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

**LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

**LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER**

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES**

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE  
Commune de Carignies**

**VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023**

Le titre d'informations et Plans Risques Inondation représentés sur le plan de zonage  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM)  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM)  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque de procéder à des sondages sur le terrain et à comment d'adapter les techniques de construction  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010  
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).  
 La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
 Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
 Ces informations sont donc des récentes sur d'anciennes individuelles.  
 Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affecées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belles, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
 APPROUVE LE 18 décembre 2023



Source : limites communales Géoportail, Cadastre France 2023. Occupation du sol OCSD-PROZ 2013. Outils réglementaires ADU - PNA 2023. Zonage ADU 2023. Risque PAC Dof Révision - ADU décembre 2023

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
CAR	1	Extension du cimetière	Commune de Carignies	10252

